

DELIBERATION N° 99/10-01 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le matériel informatique utilisé à l'école de musique est devenu obsolète.

Son remplacement est envisagé mais nécessite un effort financier important pour l'école de musique qui sollicite une participation financière de la Ville de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 000 F à l'école de musique de LUDRES, pour le financement de matériel informatique dont le coût global s'élève à 12 000 F TTC.

- d'inscrire les crédits nécessaires au B.S. 1999.